Image not found or type unknown

ordonnance de refere en 1er ressort

Par **tibby38**, le **23/05/2009** à **10:50**

bjr

apaprtement en coprpo charges impayes suite divorce , l'ordonnance dit que la décision insusceptible d'appel sera en rendue en dernier ressort.
que cela signifie t'il
par ces motifs cette même ordonnance stipule que les parties prélablements avisées, contracdictoirement et en dernier ressort la présente étant d'éxecutiopn provisoire.
que cela signifie t'il
dois je attendre ou faire appel
merci de votre réponse
ce n'est qu'une ordonnance
MR b.GERFAND

Par **suyenbop**, le **15/07/2009** à **11:17**

il faut le texte complet de l'ordonnance pour comprendre.
la capacité d'appel est normalement accompagnée d'1 délai, au delà duquel l'appel est irrecevable.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés